

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DES PERMANENCES DE LA MAIRIE
Crise du coronavirus

Le Maire de la commune de Friaucourt,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,
VU l'annonce du Premier Ministre du 14 janvier 2021 imposant un couvre-feu national dès 18 heures à partir du 17 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que les horaires d'ouverture actuels de la mairie ne permettent pas de respecter les dispositions précitées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES HORAIRES :

À partir du 18/01/2021 et jusqu'à la fin du couvre-feu les horaires de permanence de la mairie sont modifiés comme suit :

- Lundi, Mercredi et Vendredi : 08h30 – 12h00
- Mardi et jeudi : 14h30 – 18h00

ARTICLE 2 – EXECUTION ET PUBLICATION :

Le secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 – RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Friaucourt le 15/01/2020

Pour le Maire et par délégation

BARTHELEMY Sabine
Adjointe au Maire

